

# Avis Informationnel A20-004

## Inscription à la cote du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite informer les participants au marché que, le vendredi **12 juin 2020**, elle inscrira à sa cote son nouveau contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (« CRA »), sous condition de la réalisation du processus d'autocertification qu'exige la *Loi sur les instruments dérivés* du Québec (RLRQ, chapitre I-14.01) et, le cas échéant, de l'obtention des approbations réglementaires définitives. La date de lancement coïncide avec le moment où la Banque du Canada [deviendra l'administrateur du taux de référence CORRA](#) et appliquera une méthode de calcul améliorée à la mi-juin.

En vue du lancement, la Bourse invite les participants au marché et les principales parties prenantes à mettre leurs systèmes à l'essai. Les caractéristiques du nouveau contrat à terme sont énoncées ci-après<sup>1</sup>.

La Bourse inscrira d'abord douze (12) mois d'échéance, ainsi que des stratégies intragroupes (écarts, papillons, strips, etc.) et des stratégies intergroupes impliquant des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX »). Voir le détail ci-après.

---

<sup>1</sup> Il convient de noter que compte tenu de la situation actuelle des marchés et de considérations à l'égard de l'état de préparation du secteur, l'échelon de cotation (l'unité minimale de fluctuation des prix) applicable au mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché sera différent de la proposition publiée initialement sur le site Web de la Bourse, passant de 0,0025 point d'indice (6,25 \$ CA) à 0,005 point d'indice (12,50 \$ CA), jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, tous les contrats auront le même échelon de cotation (unité minimale de fluctuation des prix) à la date de lancement du produit.

Les données sur les contrats seront intégrées dans le flux de données de marché à grande vitesse (« flux HSVF ») et le flux de données du registre des ordres (« flux OBF ») au moyen des protocoles de messagerie actuels trois jours ouvrables avant la date de lancement prévue afin de permettre aux fournisseurs d'actualiser leurs dictionnaires et leurs référentiels. Toute l'information concernant le nouveau contrat sera disponible au [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca) à compter du premier jour de négociation.

Pour en savoir plus, visitez la [page Web du contrat à terme sur le taux CORRA](#) de la Bourse.

## ENVIRONNEMENT D'ESSAI GÉNÉRAL

Le contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA est actuellement disponible dans l'environnement d'essai général (GTE) sous le symbole **CRA**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

### Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Appels locaux : 514 871-7872

Courriel : [MarketOps@tmx.com](mailto:MarketOps@tmx.com)

© Bourse de Montréal Inc., 2020. 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800, C. P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7, Canada

# C | R | A Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA

## CARACTÉRISTIQUES

### Sous-jacent

Taux canadien moyen des opérations de pension à un jour (« taux CORRA ») composé quotidiennement au cours du trimestre de référence.

<b>Unité de négociation</b>	Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA × indice.
<b>Trimestre de référence</b>	<p>Fondé sur les dates d'échéance trimestrielle liées au marché monétaire international (« dates MMI »). Pour un contrat donné, il s'agit de la période allant du troisième mercredi (inclusivement) du mois de référence du contrat au troisième mercredi (exclusivement) du mois de livraison. Le mois de référence du contrat est différent du mois de livraison.</p> <p>Mois de référence : Pour chaque contrat, le mois de référence du contrat est le mois où commence le trimestre de référence.</p> <p>Mois de livraison : Pour chaque contrat, le mois de livraison est le mois où se termine le trimestre de référence.</p> <p>Exemple pour un contrat dont le mois de référence est juin : Le trimestre de référence commence le mercredi IMM de juin, mois de référence du contrat, et se termine à la clôture de la négociation le premier jour ouvrable précédant le mercredi IMM de septembre, mois de livraison du contrat.</p>
<b>Cycle d'échéance</b>	Douze (12) mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés.
<b>Cotation des prix</b>	<p>Indice : 100 - R</p> <p>R = Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence.</p>
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<p>0,005 = 12,50 \$ CA pour tous les mois d'échéance trimestrielle*</p> <p>* Il convient de noter que l'unité minimale de fluctuation des prix applicable au mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché sera de 0,005 (12,50 \$ CA) jusqu'à nouvel ordre. La Bourse s'attend à changer cette unité minimale de fluctuation des prix et à l'établir à 0,0025 (6,25 \$ CA) au cours des prochains mois.</p>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces.
<b>Dernier jour de négociation</b>	<p>Premier jour ouvrable précédant la fin du trimestre de référence</p> <p>Premier jour ouvrable précédent le troisième mercredi du mois de livraison.</p>

**Prix de règlement final** Le prix de règlement final s'établit à 100, moins le taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence. Il est calculé conformément à la formule suivante :

$$R = \left[ \prod_{i=1}^{d_o} \left( 1 + \frac{CORRA_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{d} \times 100$$

Où :

«  $d_o$  » correspond au nombre de jours ouvrables dans le trimestre de référence;

«  $i$  » est une série de nombres entiers de un à  $d_o$ , représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable (inclusivement) du trimestre de référence pertinent;

$CORRA_i$  est le taux canadien moyen des opérations de pension à un jour (« CORRA ») calculé pour le  $i^{\text{ème}}$  du trimestre de référence;

«  $n_i$  » est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent pour lesquels le taux est  $CORRA_i$ ;

«  $d$  » correspond au nombre de jours civils dans le trimestre de référence pertinent.

<b>Seuil de déclaration des positions</b>	300 contrats
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse de Montréal, étant donné que celles-ci peuvent faire l'objet de changements périodiques. Voir les <a href="#">circulaires</a> .
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises peuvent être obtenus auprès de la Bourse de Montréal étant donné que celles-ci peuvent faire l'objet de changements périodiques. Se reporter à la page <a href="#">Exigences de marge sur les contrats à terme</a> sur le site Web de la Division de la réglementation.
<b>Heures de négociation</b>	Séance normale : De 2 h** à 16 h 30 (HE) <i>Remarque : Les jours de fermeture hâtive, la séance normale se termine à 13 h 30.</i> ** ± 15 secondes
<b>Chambre de compensation</b>	La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »)
<b>Symbole</b>	CRA

**Les contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (« CRA ») ci-après seront inscrits à l'ouverture de la négociation le 12 juin 2020.**

Symbole à l'externe	Mois de référence du contrat (date de début du trimestre de référence)	Mois de livraison (date de fin du trimestre de référence)
CRAM20	Juin 2020 (17/06/2020)	Septembre 2020 (15/09/2020)
CRAU20	Septembre 2020 (16/09/2020)	Décembre 2020 (15/12/2020)
CRAZ20	Décembre 2020 (16/12/2020)	Mars 2021 (16/03/2021)
CRAH21	Mars 2021 (17/03/2021)	Juin 2021 (15/06/2021)
CRAM21	Juin 2021 (16/06/2021)	Septembre 2021 (14/09/2021)
CRAU21	Septembre 2021 (15/09/2021)	Décembre 2021 (14/12/2021)
CRAZ21	Décembre 2021 (15/12/2021)	Mars 2022 (15/03/2022)
CRAH22	Mars 2022 (16/03/2022)	Juin 2022 (14/06/2022)
CRAM22	Juin 2022 (15/06/2022)	Septembre 2022 (20/09/2022)
CRAU22	Septembre 2022 (21/09/2022)	Décembre 2022 (20/12/2022)
CRAZ22	Décembre 2022 (21/12/2022)	Mars 2023 (14/03/2023)
CRAH23	Mars 2023 (15/03/2023)	Juin 2023 (20/06/2023)

**Les stratégies sur contrats CRA seront possibles dès l'ouverture de la négociation le 12 juin 2020. Voir ci-après les exemples de stratégies qui seront inscrites.**

Symbole à l'externe	Composantes de la stratégie	Mois d'échéance de la stratégie (date d'échéance)
CRAM20CRAU20 (écart)	Achat 1 (CRAM20), vente 1 (CRAU20)	Septembre 2020 (16/09/2020)
CRAU20CRAZ20 (écart)	Achat 1 (CRAU20), vente 1 (CRAZ20)	Décembre 2020 (16/12/2020)
CRAZ20CRAH21 (écart)	Achat 1 (CRAZ20), vente 1 (CRAH21)	Mars 2021 (17/03/2021)
CRAH21CRAM21 (écart)	Achat 1 (CRAH21), vente 1 (CRAM21)	Juin 2021 (16/06/2021)
CRAM20CRAM21 (écart)	Achat 1 (CRAM20), vente 1 (CRAM21)	Septembre 2020 (16/09/2020)
CRA+U0-2Z0+H1 (papillon)	Achat 1 (CRAU20), vente 2 (CRAZ20), achat 1 (CRAH21)	Décembre 2020 (16/12/2020)
CRA+U0-2H1+U1 (papillon)	Achat 1 (CRAU20), vente 2 (CRAH21), achat 1 (CRAU21)	Décembre 2020 (16/12/2020)
CRAU2004 (strip sur 1 an)	Achat 1 (CRAU20), achat 1 (CRAZ20), achat 1 (CRAH21), achat 1 (CRAM21)	Décembre 2020 (16/12/2020)

**Les stratégies intergroupes sur contrats CRA et BAX seront possibles dès l'ouverture de la négociation le 12 juin 2020. Voir ci-après les exemples de stratégies intergroupes qui seront inscrites.**

Symbole à l'externe	Composantes de la stratégie	Mois d'échéance de la stratégie (date d'échéance)
CRAU20BAXU20	Achat 1 (CRAU20), vente 1 (BAXU20)	Septembre 2020 (14/09/2020)
CRAZ20BAXZ20	Achat 1 (CRAZ20), vente 1 (BAXZ20)	Décembre 2020 (14/12/2021)
CRAH21BAXH21	Achat 1 (CRAH21), vente 1 (BAXH21)	Mars 2021 (15/03/2021)
CRAM21BAXM21	Achat 1 (CRAM21), vente 1 (BAXM21)	Juin 2021 (14/06/2021)
CRAU2004BAXU2004 (strip sur 1 an sur écarts)	Achat 1 (CRAU20), achat 1 (CRAZ20), achat 1 (CRAH21), achat 1 (CRAM21), vente 1 (BAXU20), vente 1 (BAXZ20), vente 1 (BAXH21), vente 1 (BAXM21)	Septembre 2020 (14/09/2020)

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils créent des obligations juridiques. Le présent document contient un sommaire des caractéristiques du produit énoncées dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les « Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des contrats.